

## Projet de procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 25 octobre 2016

### 18h30 à Guilhaud-Granges

**Etaient présent(e)s** : Mesdames BANCEL (4 voix), BERTRAND (3 voix), BICHON-LARROQUE (arrivée à 19h15) (4 voix), GENTIAL (arrivée à 19h15) (4 voix), GIRARD (4 voix), JAUBERT (4 voix), JUNG (4 voix), LAMBERT (4 voix), MOURIER (4 voix) et Messieurs ANGELI (4 voix), ARZALIER (4 voix), BANDE (4 voix), BARD (arrivée à 18h55) (4 voix), BIGNON (4 voix), BONNET (4 voix), BRARD (4 voix), BRET (3 voix), BRUNET (5 voix), CARDI (4 voix), CHANTEPY (3 voix), CHOVIN (4 voix), DELOCHE (1 voix), DUBAY (3 voix), GAUTHIER (4 voix), LARUE (4 voix), LUNEL (départ à 19h30 laissant pouvoir à M. CARDI) ; MENEROUX (4 voix), POCHON (3 voix), PONTON (3 voix), PRADELLE (4 voix), PRELON (4 voix), REVOL (1 voix), ROLLAND (4 voix), SAUSSET (6 voix), SIEGEL (1 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (3 voix), VALLON (4 voix)

**Etaient excusé(e)s** : Mesdames CHAZAL (4 voix - pouvoir à M.LARUE), CHOVIN, ROSSI (3 voix – pouvoir à M.DUBAY), THORAVAL (5 voix - pouvoir à M.BRARD), et Messieurs AVOUAC (3 voix - pouvoir à M.PONTON), DARAGON (5 voix - pouvoir à M.SOULIGNAC), LABADENS (4 voix - pouvoir à M.PRELON), PERTUSA (4 voix - pouvoir à M.VALLON).

**Etait absent**: Monsieur VASSY.

**Assistaient** : Olivier BAUDY, Marc DUGUÉ, Julien FABRE, Delphine BILAND,

Nombre de membres en exercice : 47, représentant 172 voix

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 35 représentant 127 voix, puis à partir de 19h15 : 38 représentant 139 voix, puis à partir de 19h30 : 37 représentant 135 voix

Nombre de pouvoirs : 7, représentant 28 voix, puis 8, représentant 32 voix

#### ORDRE DU JOUR DE LA REUNION :

1. Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 22 juin 2016
2. Indemnité de conseil du comptable des finances publiques
3. Mise en œuvre des actions du Contrat Vert et Bleu portées par le Syndicat Mixte – Demandes de subventions au titre du FEDER, de la Région et de l'AERMC – période 2016-2018 (2 ans)
4. Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Ardèche Drôme

#### Questions diverses

Le Président Lionel BRARD donne la parole à Jacques DUBAY, Président de la communauté de communes Rhône-Crussol qui prononce des mots de bienvenue.

Le Président rappelle l'ordre du jour, donne la liste des excusés et des pouvoirs et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18h35.

Monsieur Daniel BIGNON est désigné secrétaire de séance.

#### 1. Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 22 juin 2016

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 22 juin dernier est adopté.

## 2. Indemnité de conseil du comptable des finances publiques

Frédéric SAUSSET indique que M. le Comptable des finances publiques de Valence agglomération sollicite le Président du syndicat mixte pour l'attribution d'une indemnité de conseil au titre de l'exercice 2016. Cette indemnité est calculée du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016 puisque Monsieur le comptable des finances publiques fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Elle s'élève à 271,06 euros nets pour l'exercice 2016 au taux de 100 %.

Les crédits sont inscrits au budget. Le Bureau du 7 octobre 2016 a rendu un avis favorable.

### Mise aux voix :

Pour : 35 délégués avec 7 pouvoirs soit 155 voix

Mesdames BANCEL, BERTRAND, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, MOURIER, et Messieurs ANGELI, ARZALIER, BANDE, BIGNON, BONNET, BRARD (pouvoir de Mme THORAVAL), BRET, BRUNET, CARDI, CHANTEPY, CHOVIN, DELOCHE, DUBAY (pouvoir de Mme ROSSI), GAUTHIER, LARUE (pouvoir de Mme CHAZAL), LUNEL, MENEROUX, POCHON, PONTON (pouvoir de M. AVOUAC), PRADELLE, PRELON (pouvoir de M. LABADENS), REVOL, ROLLAND, SAUSSET, SIEGEL, SOULIGNAC (pouvoir de M. DARAGON), VALETTE, VALLON (pouvoir de M. PERTUSA).

Contre : 0

Absentions : 0 voix

***Le comité syndical approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil du comptable public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016 au taux de 100 % soit un montant de 271,06 euros net.***

## 3. Mise en œuvre des actions du Contrat Vert et Bleu portées par le Syndicat Mixte – Demandes de subventions au titre du FEDER, de la Région et de l'AERMC – période 2016-2018 (2 ans)

Jean-Louis BONNET présente 4 actions du contrat vert et bleu qui seront portées par le syndicat mixte et qui nécessitent une délibération afin de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès du FEDER, de la région et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée- Corse :

- Intégrer la Trame verte et bleue dans les projets d'urbanisme ;
- Etablir une hiérarchisation des zones humides à l'échelle du territoire ;
- Définir et animer des actions d'amélioration du franchissement d'obstacles linéaires ;
- Mise en place d'indicateurs de l'état de conservation des milieux.

Il indique par ailleurs qu'une action visant à mieux connaître la biodiversité des sols est en élaboration. Cette action sera menée en partenariat avec la fondation Rovaltain et les lycées agricoles de Romans et Bourg-lès-Valence pour lesquels Jean-Pierre CARDI, ancien proviseur de ces deux établissements, sera un interlocuteur privilégié.

Lionel BRARD souligne l'intérêt de ces différentes actions et particulièrement de celle concernant la connaissance de la biodiversité des sols au regard des enjeux pour l'avenir de notre agriculture en appui sur la fondation Rovaltain, structure unique en Europe.

### Mise aux voix :

Pour : 35 délégués avec 7 pouvoirs soit 155 voix

Mesdames BANCEL, BERTRAND, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, MOURIER, et Messieurs ANGELI, ARZALIER, BANDE, BIGNON, BONNET, BRARD (pouvoir de Mme THORAVAL), BRET, BRUNET, CARDI, CHANTEPY, CHOVIN, DELOCHE, DUBAY (pouvoir de Mme ROSSI), GAUTHIER, LARUE (pouvoir de Mme CHAZAL), LUNEL, MENEROUX, POCHON, PONTON (pouvoir de M. AVOUAC), PRADELLE,

PRELON (pouvoir de M. LABADENS), REVOL, ROLLAND, SAUSSET, SIEGEL, SOULIGNAC (pouvoir de M. DARAGON), VALETTE, VALLON (pouvoir de M. PERTUSA).

Contre : 0

Absentions : 0 voix

**Le comité syndical adopte à l'unanimité les plans de financement et les demandes de subvention correspondantes auprès des financeurs :** FEDER pour 38 252 euros, Région pour 18 385 euros et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée- Corse pour 14 827 euros.

*Arrivées de Vincent BARD, Dominique GENTIAL et Aurélie BICHON-LARROQUE.*

#### 4. Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Ardèche Drôme

Le Président précise que sont présentés en séance le rappel des différentes étapes de la procédure d'élaboration du SCoT ainsi que les points ayant fait l'objet d'une modification par rapport au SCoT arrêté le 15 septembre 2015. Ces modifications s'appuient sur les avis, remarques ou observations des personnes publiques associées ou consultées, du public pendant l'enquête publique et de la commission d'enquête, qui a notamment fourni un véritable apport sur la dimension paysagère du SCoT.

Ces éléments sont présentés par le Président avec l'appui de diapositives illustrant certains des points :

Il est rappelé les étapes de la procédure à partir de l'arrêt du projet le 15 septembre 2015 :

- Bilan de la concertation approuvé le 15 septembre 2015
- Arrêt du projet le 15 septembre 2015
- Consultation des personnes publiques associées et consultées à partir du 26 novembre 2015 (3 mois)
- Enquête publique du 16 mars au 29 avril 2016
- Rendu du rapport de la commission d'enquête 29 juin 2016
- Consultation continue des communes et des EPCI

Il est précisé que conformément au code de l'urbanisme (art. L143-23 du CU), les modifications apportées au projet arrêté s'appuient uniquement sur les avis de personnes publiques associées, ou sur les observations recueillies par la commission d'enquête et les conclusions et rapport de commission d'enquête. Elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

*Départ de Gérard LUNEL qui donne pouvoir à Jean-Pierre CARDI.*

Il est souligné que les différentes modifications au projet de SCoT arrêté sont décrites dans les annexes 2a et 2b de la note de synthèse jointe à la convocation à la présente réunion et dont le contenu est rappelé. Il est insisté notamment sur les modifications portant sur les points suivants.

En ce qui concerne la consommation foncière, certaines PPA, en particulier l'Etat et les Chambres d'agriculture ont demandé le rehaussement de certains des objectifs de densité du SCoT arrêté, notamment lors de la réunion entre les membres du bureau du syndicat et les Préfets de l'Ardèche et de la Drôme du 5 février 2016 ou encore celle du 27 juillet 2016 avec les secrétaires généraux des préfectures. Ces demandes portaient sur les évolutions suivantes :

Villages ruraux : de 15 à 16/17 logements/ha,  
Villages périurbains : de 16 à 18/19 logements/ha,  
Pôles périurbains : de 26 à 28 logements/ha.

Il est rappelé que le premier projet de SCoT arrêté en février 2014 prévoyait une densité unique pour l'ensemble des 67 villages (villages ruraux et périurbains au sens du projet arrêté le 15 septembre 2015) de 20 logements/ha.

Il est encore rappelé qu'un niveau supplémentaire d'armature territoriale a été introduit lors de l'arrêt du projet en septembre 2015 afin de consacrer le statut des villages ruraux en y associant une densité raisonnée de 15 logement/ha (période 1) au lieu des 20 prévus dans le projet arrêté en février 2014.

Dans le SCoT soumis à l'approbation, les objectifs de densités de 15 logement/ha pour les villages ruraux et 26 logement/ha pour les pôles périurbains sont maintenus.

Dans le même temps et dans un souci de renforcement de la cohérence entre les différents niveaux d'armature territoriale, l'objectif de densité pour les villages périurbains est porté de 16 à 17 logement/ha instituant ainsi une différenciation plus nette du seuil de densité entre villages ruraux (15) et villages périurbains (17).

En amont de cette modification, les 11 villages périurbains ont été consultés postérieurement à l'enquête avec les réponses suivantes :

Montéluçon : son PLU adopté en décembre 2015 retient 17 log /ha

Avis favorables : Beauvallon, Chanos-Curson, Glun, Mauves ;

Avis défavorables : Beaumont-Montoux, Chateaubourg, Chatillon St-Jean, Granges-lès-Beaumont, Mercuriol-Veaunes, Triors

Il est rappelé que dans le projet de SCoT arrêté le 15 sept. 2015, l'objectif de densité s'applique sur les tènements situés en zone urbaine de 3 000 m<sup>2</sup> et plus pour toutes les communes sauf pour les 2 villes centre Romans et Valence dans lesquelles ce seuil est à 1 000 m<sup>2</sup>. Parmi les réserves de l'Etat et des chambres d'agriculture figure l'abaissement à 2 000 m<sup>2</sup> de ce seuil pour plusieurs niveaux de l'armature territoriale.

Le SCoT soumis à approbation fixe ce seuil pour les 6 communes « pôles urbains » à 2 500 m<sup>2</sup> (*Bourg-lès-Valence, Bourg-de-Péage, Guilhaud-Granges, Portes-lès-Valence, Tain-l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône ainsi que deux parties de communes : Saint-Péray et Soyons*).

Il est précisé que, compte tenu de la typologie des tènements fonciers dans les communes concernées, cette mesure aura un effet relativement limité en termes de consommation foncière par rapport au gain d'efficacité réalisé lors de l'arrêt du projet en septembre 2015 qui avait fixé le seuil à 3000 m<sup>2</sup> contre 5 000 m<sup>2</sup> dans le projet arrêté en 2014.

Concernant le volet logement du SCoT, suite à la demande de l'Etat, la formule "logements abordables" est remplacée par "logements sociaux et abordables" dans l'ensemble du PADD et du DOO. Dans le même temps, le lien entre la production de logements sociaux et l'offre TC est précisé. Le glossaire est quant à lui complété par une entrée « accession sociale »

Il est rappelé que certaines communes sont soumises à des objectifs de rattrapage de leur production de logements sociaux dans le cadre de loi SRU.

Afin de faciliter ce rattrapage, le SCoT arrêté le 15 septembre 2015 prévoyait une possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le nombre total de logements à construire sous plusieurs conditions :

- disposition applicable seulement en période 1 (2016-2025)
- uniquement dans le cadre des PLH
- sans consommation foncière supplémentaire.

L'Etat, dans son avis de PPA, souligne la difficulté d'atteindre les objectifs pour les pôles périurbains en maintenant la possibilité de produire des logements autres que sociaux.

Le SCoT arrêté est modifié pour porter ce bonus à 30% qui reste une possibilité susceptible d'être mise en œuvre dans le cadre des PLH.

Les 11 communes concernées ont été consultées. Parmi elles, 9 avis favorables ont été exprimés : Beaumont-lès-Valence, Bourg-de-Péage, Chabeuil, Châteauneuf/Isère, Chatuzange, Etoile, Malissard, Montéliér, Valence ; 2 avis réservé ou défavorable : Romans et Bourg-lès-Valence.

La modification de certaines enveloppes urbaines a fait l'objet de demandes de la part de PPA dans leurs avis et de communes lors de l'enquête publique. Il a été tenu compte de certaines demandes comme par exemple celles de St Marcel lès Valence ou de Montéliér. L'ensemble des modifications retenues sont décrites dans l'annexe 2b.

Il est également tenu en compte comme cela ressort de l'annexe 2b de demandes de modification de fronts urbains, notamment, celle concernant le prolongement du front urbain sur les communes d'Alixan et de Châteauneuf/Isère sur la LACRA, laquelle constituait une des deux réserves formulées par la commission d'enquête.

De plus, le traitement graphique des enveloppes urbaines secondaires a été repris : leurs limites extérieures ont été estompées comme présenté en séance. Enfin, le fond IGN des cartes de la partie 8 a été actualisé avec la dernière version disponible.

Il est souligné que la définition des enveloppes urbaines et des fronts urbains a fait l'objet d'une concertation étroite depuis 2013 avec les communes. Les rencontres suivantes ont été rappelées pour mémoire : séminaire à Etoile-sur-Rhône le 4 octobre 2013 ; séminaire à Romans-sur-Isère le 8 juillet 2015, consultation de l'ensemble des communes sur les enveloppes et les fronts urbains le 17 juin 2015 et relance mail le 10 juillet 2015 (une cinquantaine de communes ont pris position). Après l'enquête publique des rencontres et échanges se sont tenus avec 23 communes en lien avec les observations PPA et Enquête publique.

Pour ce qui relève du développement économique, en réponse aux avis de certaines PPA et à une recommandation de la commission d'enquête, le rapport de présentation a été complété.

Dans le DOO, le potentiel de foncier pour les zones d'activité économique a été réduit, par rapport au projet arrêté en septembre 2015, en concertation avec les EPCI. L'évolution de ce potentiel est rappelée :

Février 2014 (arrêt premier projet de SCoT) :	545 HA
Septembre 2015 :	454 HA
SCoT soumis à l'approbation :	420 HA.

Il est précisé que la consommation foncière globale du projet (2016-2040) est maintenue à 2 300ha. Les gains obtenus permettent d'augmenter la part dédiée aux équipements répondant ainsi à une demande de l'Etat.

Concernant l'environnement et le paysage, à la demande de la commission d'enquête, le PADD a été enrichi par des objectifs de qualité paysagère qui sont déclinés dans le DOO en vue notamment de la protection et/ou la valorisation des lignes de crêtes, des panoramas majeurs, des entrées de ville, des paysages identitaires, avec une attention particulière vis-à-vis des constructions, ouvrages et aménagements à fort impact paysager (hauteur ou emprise au sol) sur les paysages identitaires.

En réponse à la seconde réserve de la commission d'enquête, il est précisé que les impératifs liés aux obligations de sécurité et de sureté hydraulique des installations CNR ont été pris en compte. De même, la protection des zones AOC vis-à-vis des carrières est renforcée.

A l'issue de cet exposé, il en est débattu entre les délégués.

Lionel BRARD rappelle que les points de vue du syndicat mixte quant à la cohérence du projet arrêté ont été résolument défendus devant l'ensemble des personnes publiques associées. Il précise que l'évolution de l'objectif de densité de logement des villages périurbains s'avère nécessaire pour répondre aux demandes de l'Etat tout en renforçant la cohérence de l'armature territoriale du projet arrêté. Il rappelle que le schéma de cohérence territorial doit exprimer un projet de développement durable du territoire, transversal et prospectif et qu'à ce titre il convient de rassembler un maximum d'acteurs territoriaux autour d'un projet partagé.

Michel BRUNET rappelle que le conseil municipal de la commune de Mercuriol-Veaunes est défavorable à l'augmentation de la densité des villages périurbains. En effet, celle du territoire de Veaunes, suite à la fusion de communes récemment intervenue, passerait de 15 à 17 logements/ha ce qui revient en termes de densité à pénaliser une partie de la commune. Il trouve inéquitable que l'effort entrepris au titre de la fusion se solde en définitive par une pénalisation au plan des densités.

Lionel BRARD souhaite que le territoire dans toutes ses composantes reste solidaire. Il indique qu'il s'engage à intercéder auprès de l'Etat pour une mise en œuvre raisonnée de l'application dans le temps de l'objectif de densité moyenne sur la nouvelle commune de Mercuriol-Veaunes. Le caractère rural de la partie du territoire communal correspondant à l'ancienne commune de Veaunes est en effet indéniable.

Jean-Pierre CARDI s'exprime au nom des maires de 8 communes du nord de Romans qui sont inquiets car le SCoT représente une révolution en matière de densité de logements. Ils n'iront pas à l'encontre du SCoT mais ils s'abstiendront car la question du maintien de la qualité du cadre de vie et d'une offre d'habitat individuel dans les villages est un sujet de préoccupation chez eux. Il fait par ailleurs état des réticences des promoteurs pour construire des maisons accolées qui sont l'une des formes urbaines prévue dans le DOO. Il précise que les nouveaux arrivants dans ces communes quittent la ville pour pouvoir bénéficier d'une meilleure qualité de vie et qu'il importe que l'offre que représentent les communes périphériques soit préservée. Il lui paraît primordial que la mise en œuvre du SCoT soit très accompagnée dans ces communes, notamment pour la conception de l'habitat.

Lionel BRARD rappelle qu'en septembre 2015 l'arrêt du projet du SCoT avait été voté à l'unanimité en retenant une densité de 16 logements pour les villages périurbains, que le projet de 2014 avait été voté avec un objectif de 20 logements/ha dans les villages sans distinction entre les villages de l'espace rural et ceux du périurbain. Il rappelle que le bureau a toujours vertement défendu le territoire sur la question de la densité et de la ruralité puisque ce sont ces thèmes qui ont principalement motivé la reprise du projet. La légitimité du SCoT notamment sur la question des densités ne sera forte que si elle est défendue par l'ensemble des délégués.

Frédéric SAUSSET rappelle que le SCoT n'a pas une orientation plus urbaine que rurale mais au contraire travaille sur l'harmonisation des deux espaces.

Michel BRET indique que sans le SCoT l'Etat imposerait des densités plus élevées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Jacques DUBAY affirme que le SCoT ne doit pas être réduit à un chiffre de densité. Par ailleurs il est nécessaire de marquer une rupture avec l'aménagement des villes et des villages tel qu'il a été conduit depuis 30 ans. Il estime que la qualité de vie dans une commune ne peut se résumer à la taille du terrain accompagnant un logement mais comprend l'espace social disponible aux habitants en termes de

services, d'espaces collectifs, de transports... ce que le SCoT promeut. Enfin ce SCoT fixe un premier cadre qui continuera d'évoluer, néanmoins, aujourd'hui, l'unité territoriale est une condition nécessaire.

Lionel BRARD rappelle que la commission d'enquête a noté la bonne prise en compte de l'environnement dans le projet en lien avec la réalité et la diversité du territoire. Il insiste sur la nécessité de montrer que le territoire est uni et solidaire lorsqu'il s'empare de son aménagement. Il insiste encore pour que le projet de territoire exprimé dans le schéma de cohérence territoriale soit valorisé par les élus locaux notamment auprès de chacune des communes, de leurs élus et administrés. Il rappelle que les communes ont été consultées directement à plusieurs reprises par le syndicat mixte qui les considère comme des interlocuteurs privilégiés.

Christian GAUTHIER rappelle que les rues des villages anciens présentent des densités élevées alors qu'elles sont un symbole de la ruralité. Il estime que les formes accolées de logements répondent à une demande.

Claude CHOVIN indique qu'une opération récente de logements sur sa commune illustre le fait que les nouveaux types d'habitats, même dans les villages, apportent des solutions qui conviennent aux populations et permettent de lier densité de logements et qualité de vie.

Aurélie BICHON-LAROQUE indique que le SCoT amène de nouvelles manières de penser l'urbanisation qui laisse de la place à de nouvelles formes architecturales sources de richesse et de diversité pour les communes.

Lionel BRARD rappelle que le syndicat mixte a produit un recueil de formes urbaines qui montre des exemples d'opérations de densité variée dans les villes et villages du territoire.

Michel BRUNET indique qu'au regard de l'engagement du bureau et du travail fourni pour l'élaboration du SCoT il votera favorablement par solidarité.

### Mise aux voix :

Pour : 35 délégués et 7 pouvoirs soit 155 voix

Mesdames BANCEL, BERTRAND, BICHON-LARROQUE, GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, MOURIER et Messieurs ANGELI, ARZALIER, BARD, BIGNON, BONNET, BRARD (pouvoir de Mme THORAVAL), BRET, BRUNET, CHANTEPY, CHOVIN, DELOCHE, DUBAY (pouvoir de Mme ROSSI), GAUTHIER, LARUE (pouvoir de Mme CHAZAL), MENEROUX, POCHON pouvoir de M. AVOUAC), PONTON, PRADELLE, PRELON (pouvoir de M. LABADENS), REVOL, ROLLAND, SAUSSET, SIEGEL, SOULIGNAC (pouvoir de M. DARAGON), VALETTE, VALLON (pouvoir de M. PERTUSA)

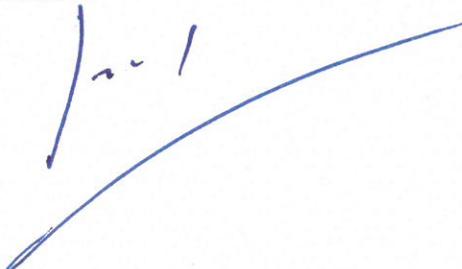
Contre : 0

Absentions : 2 délégués et un pouvoir soit 12 voix : Messieurs BANDE, CARDI, M. LUNEL (pouvoir à M. CARDI).

**Le comité syndical approuve le SCoT à l'unanimité.**

La séance est levée à 20 heures 20.

Le secrétaire de séance  
Daniel BIGNON



Le Président  
Lionel BRARD

